

## DELIBERATION 2017-64

LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M.PETIT E- Mme LOPEZ MF - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – Mme AURIAC A – Mme FABRY V – Mme ESCRIG C – Mme SALOMON ML- M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : MME OMS ML procuration à M.PETIT E. – Mme VACQUIE S. procuration à M. FONTVIEILLE H. – M. LE BLEVEC B – procuration à Mme FAVRE MERCURET R. M. ATLAN J procuration à Mme FABRY V- M. DELON A procuration à Mme ESCRIG C

**ABSENTS** : Mme MAUREL P. - M. CARABASSE P

Monsieur JF PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Remboursement au C.D.G. de l'Hérault des frais engagés pour l'organisation des sélections professionnelles**

La Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de sélections professionnelles.

Dans ce cadre, par délibération n° 2017-03 en date du 26 janvier 2017 le Conseil Municipal a adopté le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Par arrêté n° 149/2017-RH en date du 13 juin 2017, Madame le maire a ouvert la session des sélections professionnelles pour le recrutement dans les grades suivants :

- **Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale (Catégorie A)**
- **Educatrice de Jeunes Enfants (Catégorie B)**

La commission d'évaluation professionnelle chargée d'auditionner les candidats est présidée par une personne qualifiée, désignée par le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34).

La mission de la personne qualifiée ne s'inscrivant pas dans le cadre des missions obligatoires financées par la cotisation obligatoire des collectivités et établissements affiliés au CDG 34, la commune, organisateur de la sélection professionnelle doit rembourser au CDG 34 la rémunération et les frais de missions versés à la personne qualifiée.

Conformément à la délibération n°2011-12-09-22 du 9 décembre 2011 du Conseil d'administration du CDG 34, la personne qualifiée président de la commission d'évaluation percevra, du CDG 34, une rémunération à la vacation selon les taux suivants :

- 28,90 euros par audition d'un candidat ayant vocation à être titularisé dans un grade de catégorie A,

- 20,37 euros par audition d'un candidat ayant vocation à être titularisé dans un grade de catégorie B,
- 16,31 euros par audition d'un candidat ayant vocation à être titularisé dans un grade de catégorie C.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2017 adoptant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu la délibération n°2011-12-09-22 du 9 décembre 2011 du Conseil d'administration du CDG 34 portant sur la détermination d'un barème pour la rémunération des intervenants aux concours et examens,

Vu l'arrêté n° 149/2017-RH en date du 13 juin 2017 pris par Madame le maire, portant ouverture de sessions des sélections professionnelles d'accès à l'emploi titulaire,

Vu l'exposé du Maire,

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 27 |
| Contre     | /  |
| Abstention | /  |

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ACCEPTÉ** de procéder, à l'issue de sessions de sélections professionnelles, au remboursement du CDG 34 de la rémunération et des frais de missions liés à l'organisation de la sélection professionnelle selon le barème présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

210  
Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,

Didier MERLIN  
Premier Adjoint au Maire

